DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260422-2026_04_19-DE

Nomenclature 8.8 N° 2026/04-19

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Priska DROUILLÉ, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Coleen GUILLEUX, Michel AUER, Solen CORNÉE, Sébastien LELIÈVRE, André SALMON, Liliya LE QUILLEC.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY.

Etaient absents excusés : Sandrine GUIONNET.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 14 Pour : 10 Contre : - Abstention : 4 Date de la convocation 14/04/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS CONSULTATIF – CONSULTATION PUBLIQUE TRANSPORTS GENDRON

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région d'Ille-et-Vilaine, en date du 19 février 2026 ;

La société TRANSPORTS GENDRON a effectué une demande d'enregistrement en vue d'obtenir la construction d'une extension des bâtiments existants permettant d'augmenter la capacité de stockage de produits combustibles sur la commune d'ETRELLES.

En conséquence, par arrêté du 19 février 2026, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public du mardi 07 avril au lundi 11 mai 2026 inclus.
Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclus Etrelles (siège de la consultation), Torcé, Cornillé et Saint-Aubin-des-landes.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

En mairies de Etrelles (siège de la consultation), Torcé, Cornillé et Saint-Aubin-des-landes ;
- En préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Sur le site internet de la préfecture.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260422-2026_04_19-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet présenté par la société TRANSPORTS GENDRON (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Le Maire,
André BOUTHEMY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État